

JM France : conditions générales de participation spectacles saison 2025-2026

- Les établissements et les écoles s'inscrivent aux spectacles JM France en utilisant le formulaire en ligne avant la date limite indiquée. Les contraintes horaires doivent être clairement indiquées dans le champ « remarques » car les changements de séances ne sont pas possibles une fois les plannings établis. Les collèges et lycée qui utilisent le Pass culture recevront ensuite une offre via ADAGE.
- Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles.
- Les classes sont prévenues par courriel de leur participation aux journées JM France : un dossier pédagogique de préparation et d'exploitation téléchargeable est fourni aux classes participantes.
- Compte tenu des durées de déplacements entre école et salle de spectacle, certaines classes pourront être amenées à modifier légèrement leurs horaires habituels.
- Durée indicative des séances : 1 heure.
- La tarification est établie de manière à favoriser les écoles et établissements qui participent à plusieurs spectacles dans la saison. Elle est de 5,50 euros pour une entrée, 10 euros pour 2 entrées, 13,50 euros pour 3 entrées et 16 euros pour 4 entrées en 2025-2026. Pour les collèges et lycées qui utilisent le Pass culture, la participation est de 7,50 euros par élève et par spectacle.
- Le montant à la charge des écoles ou des établissements est calculé à partir des choix de programmes exprimés lors de l'inscription et du nombre d'élèves inscrits pour chaque spectacle. Il correspond au nombre de « tickets » à une, deux, trois ou quatre entrées nécessaire à chaque établissement pour les spectacles qu'il a choisis.
- Ce montant doit être réglé de préférence par un seul chèque libellé à l'ordre des Jeunesses Musicales France, lors du premier spectacle auquel l'école ou l'établissement participe. Une facture est établie. Tout autre mode de règlement doit faire l'objet d'une entente préalable (règlement par virement d'une collectivité, par exemple). Pour les établissements qui utilisent le Pass culture, le règlement se fera suite à la validation de l'offre par le Chef d'établissement.
- L'organisation et les frais liés au transport des élèves sont à la charge des écoles ou des établissements.
- Les enseignants et accompagnateurs bénéficient de l'entrée gratuite limitée à un adulte pour 10 enfants sauf exceptions (classes spécialisées, besoins éducatifs particuliers, classes maternelles) mais doivent être précisément comptabilisés pour des raisons de sécurité.
- Les spectacles ayant lieu pendant le temps scolaire, l'interlocuteur de la délégation JM France est le représentant de l'école ou de l'établissement qui choisit le mode de financement lui convenant (intégrant ou non participation des familles, subvention d'une collectivité etc.). L'offre JM France s'inscrit dans le dispositif « Cultures Collèges » initié par le Conseil Départemental, qui offre des possibilités de financement pour des sorties culturelles.
- Le montant de la participation financière des établissements ou écoles étant réglé pour la saison complète (année scolaire), on admet qu'elle demeure inchangée en cas d'absence d'élève à l'une ou l'autre des séances ou au contraire d'arrivée de nouvel élève dans la classe en cours d'année.
- Toute inscription confirmée a valeur d'engagement car des places sont réservées dans la salle. Les classes absentes ou en retard ne pourront donc prétendre à compensation ou remboursement.
- Un livret de préparation et d'exploitation pédagogiques élaboré par les JM France est disponible pour chaque spectacle en libre téléchargement sur le site Internet des JM France.
- L'option « Journée culturelle » est organisée par la Conseillère Pédagogique en arts plastiques : elle concerne les classes élémentaires et maternelles du Territoire de Belfort. Les classes des départements voisins peuvent être acceptées dans la limite des places disponibles. Cette option n'induit pas de surcoût.
- L'idée de base consistant à grouper dans une même journée plusieurs activités culturelles (spectacle vivant, découverte du patrimoine...) pour réduire les coûts liés au transport des classes, et compte tenu des nombreuses demandes exprimées, l'option « Journée Culturelle » est prioritairement accordée aux classes élémentaires ou maternelles hors Belfort. Les classes de Belfort pourront prévoir leurs visites à d'autres dates dans l'année (avec l'appui de la Conseillère Pédagogique en arts plastiques si elles le souhaitent).
- Toutes les actions (spectacles et activités complémentaires) pourront être modifiées dans leur déroulement et leur organisation si la situation sanitaire l'exige.